



YAPICI IMMO
62 route de Bionnais
38460 St Romain de Jalionas

SAS MC GROUPE
29 rue de la république
38230 Pont de Cheruy

PCMI 4 – NOTICE DESCRIPTIVE

Le 01/08/2024

I. Objet de la demande

L'opération présentée concerne une demande de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle à Morestel.

II. Description du paysage et de l'environnement

- Le contexte & l'environnement :

L'opération est implantée sur les parcelles AB591 et AB592 formant le lot 1 du lotissement « Le Clos de Marie », pour une superficie totale de 514 m². Le lotissement est issu du PA 038 261 21 10001 (autorisé le 16/03/2022). Avec dernière modification PA 038 261 21 10001 MO2 accordé le 18/10/2023.

Le lotissement est dans une zone résidentielle, proche d'une rivière.

- L'accès :

L'accès se fait depuis la rue du lotissement, accès défini par le permis d'aménagé du lotissement.

- Le terrain :

Le terrain est en pente légère dans le sens Ouest-Est.

III. Le projet

a- Implantation & volumétrie

Le projet consiste en la construction d'une maison individuelle en R+1 avec un garage accolé. La maison est de forme simple, rectangulaire, en R+1 avec une toiture 2 pans et s'inscrit dans le polygone d'implantation du plan de composition du permis d'aménagé.

Le garage accolé est considéré comme une annexe et sera lui hors du polygone mais respectera 3m de recul au plus défavorable du coté du chemin de Malissole.



La maison et le garage sont couverts par une toiture 2 pans avec 60% de pente.
Le niveau 0 de la maison est implanté à +219.60 (NGF), le terrain est en pente, des talus cotés Est seront aménagés pour retrouver le terrain naturel aux limites.

L'emprise au sol de la construction est de 98,10 m² (l'emprise au sol maximum autorisé sur le terrain est de 147 m²)

La surface de plancher créée de la construction est de 115 m².

b- L'accès, stationnements et clôture

L'accès se fait par la voie du lotissement, à l'emplacement prévu au plan de composition.

Le garage est en recul de 5m.

2 places de stationnements sont prévues : une dans le garage et une devant la maison sur l'aire d'accès. Il n'y aura pas de portail prévu.

La clôture sur la voie du lotissement sera constituée d'un muret de 60cm (enduit teinté G20) surmonté d'un grillage d'une hauteur de 1,20m couleur gris anthracite Ral 7016.

Le reste des limites sera clôturé par un grillage d'une hauteur de 1,20m.

c- Traitements des matériaux

Les façades principales seront traitées en enduit blanc cassé (G20 de chez Parex) finition gratté fin.

Les menuiseries seront en PVC et Alu teinté blanc (RAL 9010) avec volets roulants intégrés non visible.

Toiture 2 pans ; pente 60% ; couverture tuiles plate terre cuite couleur rouge vieillie teintés dans leur masse.

d- Les espaces vert

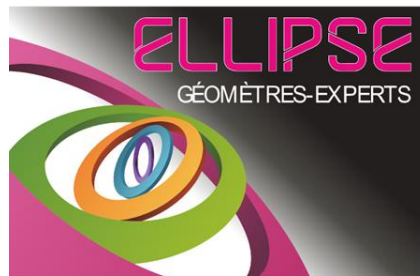
Les espaces vert pleine terre représente une grande partie du terrain, soit 349 m² en tout.

IV- La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales seront infiltrées directement sur la parcelle grâce à un puits d'infiltration.

V- La gestion réseaux humides et réseaux secs

Les réseaux secs et humides (ENEDIS, ORANGE, EAU POTABLE) seront raccordés sur le réseau en attente de la rue du lotissement.



Wilfried MADULI
Géomètre-Expert Ingénieur ESGT
Guillaume VALLAT
Géomètre-Expert Ingénieur ESGT

974 route d'Argent - 38510 MORESTEL
Tel : 04 74 80 06 65 – Fax : 04 74 80 31 43
ellipse@geometre-expert.fr

www.ellipse-geometre-expert.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ATTESTATION

Délivré par le lotisseur soussigné concernant la "Surface de Plancher" attribuée à l'acquéreur lors de l'établissement de l'acte translatif de la propriété du lot

1 - LOTISSEUR

11 PARTICULIER	Nom et Prénom		Profession	
	Adresse		Téléphone	
12 SOCIÉTÉ OU PERSONNE MORALE	Dénomination	SNC LE CLOS DE MARIE MALISOLE		Nom des représentants légaux
	Adresse	2 route de Bionnay, 38460 SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS		M. Erdem YAPICI
	Téléphone	09 83 63 38 58		N° SIREN 908374648
13 MANDATAIRE si un tiers intervient pour le compte du lotisseur	Nom et Prénom (ou raison Sociale)	ELLIPSE GÉOMÈTRES-EXPERTS		Profession Géomètre-Expert
	Adresse	974 Route d'Argent - 38510 MORESTEL		Téléphone 04 74 80 06 65

2 - LOTISSEMENT

(identification de l'opération approuvée)

21	Nom du Lotissement	"Le Clos de Marie"		Date du ou des arrêté(s)	16/03/2022
	Réf UOC	PA 038 261 21 10001		Commune de	MORESTEL
	Date de la délivrance du certificat attestant de l'achèvement des travaux ou numéro et date de l'arrêté préfectoral ayant autorisé la vente des lots :			Date de publication du ou des arrêtés - Notaire :	

3 - LOT

(identification du lot et de l'acquéreur, bénéficiaire de l'opération)

31 L'ACQUEREUR	Nom et Prénom					Téléphone
	Adresse					
32 LE LOT	Désignation cadastrale					Surface de Plancher attribuée au lot
	Section AB	N° 138p et 139p	Superficie 514 m² (dont 13m² en zone N)	Affectation	N° du lot 1	Habitation (logement individuel) : 200 m²

4. ENGAGEMENT DU LOTISSEUR

41	Je soussigné auteur de la présentation attestation (le lotisseur ou son mandataire) certifie exacts les renseignements qui précèdent. Je déclare en outre avoir pris connaissance des dispositions des articles L316.1 à L316.4 du code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas d'infractions à la réglementation sur les lotissements.					
	Nom - Prénom	Wilfried MADULI				
	Date	15/04/2022				
	Signature					



MORESTEL, le 24 mai 2023

SNC LE CLOS DE MARIE MALISOLE
Monsieur YAPICI Erden
2 Route de Bionnay
38460 Saint-Romain-de-Jalionas

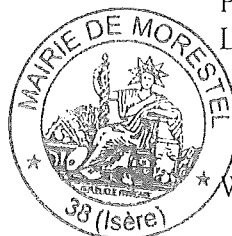
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 462-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 16/03/2022 accordant Permis d'aménager (PA)
n° PA0382612110001

VU la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux déposée par le
bénéficiaire de l'autorisation en mairie le 15/05/2023.

ATTESTATION

Il est attesté que la DAACT susvisée n'a fait l'objet d'aucune contestation dans le délai
prévu à l'article R 462-6 du code de l'urbanisme.



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,

Wilfried MADULI



Mairie

Hôtel de Ville
B.P. 6
38510 MORESTEL
Tél. 04 74 80 09 77
Fax 04 74 80 33 90
e-mail : mairie@morestel.fr
web : www.morestel.fr

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie ou lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie



Cachet de la mairie et signature du receveur

le **15 MAI 2023**

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire

N°

☒ Permis d'aménager

N°

P A 0 3 8 2 6 1 2 1 1 0 0 0 1

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : 1 5 / 1 2 / 2 0 2 3

☐ Déclaration préalable

N°

2 Identité du déclarant

① Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SNC LE CLOS DE MARIE MALISOLE

Raison sociale

SNC LE CLOS DE MARIE MALISOLE

N° SIRET

9 0 8 3 7 4 6 4 8 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom

YAPICI

Prénom

Erden

3

Coordonnées du demandeur

① Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4

Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 0 2 / 0 5 / 2 0 2 3

Changement de destination effectué le : / /

☒ Pour la totalité des travaux

☐ Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _____

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _____

Prêt à taux zéro : _____

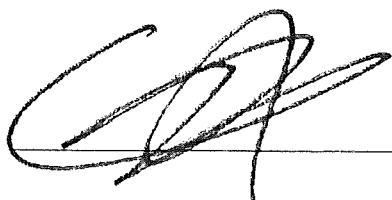
Autres financements : _____

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation
(permis ou non-opposition à la déclaration préalable)^[1]

À LOYETTES

Fait le 1 2 / 0 5 / 2 0 2 3

Signature du (ou des) déclarant(s)



À _____

Fait le / /

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture)
s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Pièces à joindre selon votre projet

① Cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

☐ AT-1 – L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 122-30 et 35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;	☐ AT.4 – L'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-26 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-2 du code de l'urbanisme] ;
☐ AT.2 – Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 125-17 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 125-1 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;	☐ AT.5 – L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R. 122-32 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].
☐ AT.3 – L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R. 122-24 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ; Ou ☐ AT3-1 – Une attestation de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale prévue à l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-4-1 du code de l'urbanisme] ;	

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme^[2].

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison

individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

[2] Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* 

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

• ou par courrier (avec copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère en charge de l'urbanisme

À l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2

La Grande Arche paroi sud

92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

À l'attention du délégué à la protection des données

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

**Attestation sismique à fournir lors du dépôt de permis de
construire pour certains projets de construction situés dans
certaines zones soumises à un risque sismique**

CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE

**Lot 1 Lotissement « Le clos de Marie »
38 510 MORESTEL**

Date du rapport : 01/08/2024



ANNEXE 1

FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE

Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de construire pour certains projets (1) de construction situés dans certaines zones soumises à un risque sismique

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

(1) Une attestation par maison individuelle.

Les textes de référence

- Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal» modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité :

– Si personne physique :

Nom : sans objet

– Si personne morale :

Forme juridique (SA, SARL, SCI...) : SAS

Dénomination sociale : YAPICI IMMO

Numéro SIRET ou SIREN : 79815425800015

Adresse :

– Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie : 62 ROUTE DE BIONNAIS

Complément d'adresse :

Code postal : 38460

Localité : SAINT ROMAIN DE JALIONAS

– Le maître d'ouvrage habite à l'étranger :

Numéro et libellé de la voie : Sans objet

Localité : Sans objet

Pays : Sans objet

Contact

Adresse électronique : contact@yapici-construction.fr

Numéro de téléphone : 04 78 49 95 59

L'attestateur

Qualité de l'attestateur :

☐ Contrôleur technique :

Nom :

Prénom :

Nom commercial de la société :

Raison sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN :
Numéro de l'agrément ministériel :

☒ **Constructeur (uniquement dans le cas d'une maison individuelle) :**

Nom : Cordeiro
Prénom : Michael
Nom commercial de la société : MC ARCHITECTE
Raison sociale : SARL
Numéro de SIRET ou SIREN : 51515189200020

Assurance souscrite par l'attestateur :

☒ l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.
Nom de la compagnie d'assurance : MAF Mutuelle des Architectes Français
Numéro de police : 149862B
Date de validité : du01/01/2024..... au31/12/2024.....

Adresse et contact de l'attestateur :

Numéro et libellé de la voie : 29 Rue de la République
Complément d'adresse :
Code postal : 38230
Localité : Pont de Cheruy
Adresse électronique : contact@mcarchitecte.fr
Téléphone : 0481651640

Les documents remis par le maître d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi :

– Pour les maisons individuelles :

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération

– Pour les autres catégories de bâtiments :

- ☐ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sol du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ Les informations permettant le classement de l'ouvrage en catégorie au sens de la réglementation parasismique applicable.
- ☐ Une notice explicative portant sur le cheminement des charges verticales et horizontales et sur le principe de fondations et de soutènement.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autres documents fournis par le maître d'ouvrage.

Référence des documents utilisés :

Le projet

Numéro et libellé de la voie : lot 1, lotissement « Le clos de Marie »
Complément d'adresse :
Code postal : 38510
Localité : MORESTEL
Code INSEE de la commune :
Numéro de permis de construire :

Date du dépôt de la demande de permis de construire :
Date de délivrance du permis modificatif : Sans objet

Constats

- Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

☐ Oui ☐ Non

–La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

–La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

Type de projet :

☒ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve

☐ Extension horizontale. Préciser le type d'extension (2) :

☐ Extension verticale + auvent

☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²) : 20m²

☐ Nombre de niveau (x)

–Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

– Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☒ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites «règles Eurocode 8» accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☒ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

–Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☒ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

–Le sol :

Une étude de sol a-t-elle été réalisée : Non communiquée

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) : ☐A ☐B ☐C ☐D ☐E ☐S1 ☐S2

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

☒ Pas d'information

–Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, date(s) de réalisation :

(2) Sont concernés par les règles de construction parasismique –les garages mécaniquement liaisonnés à la structure principale, et à la toiture lourde.

Conclusions

L'attestateur atteste que le maître d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maître d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ Oui ☐ Non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, dire lesquelles : Etude de sol à prévoir dans les phases ultérieures.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr YAPICI**

Adresse	62 route de bionnais		
Code postal	38460	Localité	ST Romain de Jalionas

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Maison Individuelle

située à :

Adresse	Lot 1 - Lotissement «Le Clos de Marie»		
Code postal	38510	Localité	MORESTEL

Référence(s) cadastrale(s) : 0000AB591 ; 0000AB592

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Batiment

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	115.00 m ²
---	-----------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	65.5	Bbio _{max}	66.5
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	173.8	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{cconstruction} \leq I_{cconstruction_max}$	OUI
--	-----

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel	OUI
---	-----

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction	OUI
---	-----

Signataire : Mr YAPICI

Le : 01/08/2024

Signature :

